RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 D 01633
Numéro SIREN : 428 811 574
Nom ou dénomination : 9, PLACE VENDOME

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2015 sous le numéro de dépôt 22320

9, PLACE VENDOME

Société civile immobilière au capital de € 22.333.785
60, avenue Charles de Gaulle – CS 60016 - 92573 Neuilly-sur-Seine Cedex
R.C.S. Nanterre : 428 811 574

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE 30 SEPTEMBRE,
A 12 HEURES,

I- Les soussignées :

	Associés	Nombre de parts sociales
1	**TRAJAN LUXEMBOURG II S.À R.L.** une société de droit luxembourgeois au capital de 90.000 €, dont le siège social est situé 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 129735, représentée par Alan Dundon et Tim Otway, en leur qualité de gérants	1
2	**TRAJAN LUXEMBOURG S.À R.L.** une société de droit luxembourgeois au capital de 90.000 €, dont le siège social est situé 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 129227, représentée par Alan Dundon et Tim Otway, en leur qualité de gérants	1.488.918
	TOTAL	**1.488.919**

associés de la société 9 PLACE VENDOME, une société civile immobilière au capital de 22.333.785 €, dont le siège social est situé 60 avenue Charles de Gaulle, CS 60016, 92573 Neuilly sur Seine Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 428 811 574 RCS Nanterre (la "Société") ;

II- Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- une copie de la lettre d'information remise en main propre au Commissaire aux

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°22320 en date du 13/07/2015

comptes de la Société ;

- un exemplaire des statuts à jour de la Société ;
- les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- le rapport de gestion du Gérant ;
- le rapport annuel du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

III- Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Rapport de gestion du Gérant ;
- Rapport annuel du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- Quitus aux Gérants ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- Conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs pour signature et formalités.

IV- Après avoir constaté que :

Antony Goichon, Commissaire aux comptes de la Société, a été dûment informé du projet des décisions qui suivent.

V- Ont pris en conséquence les décisions suivantes :

1. APPROBATION DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES DECISIONS QUI SUIVENT SONT PRISES

Les associés décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes

décisions sont prises conformément aux articles 20 et 21.4 des statuts (sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

2. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2013

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Gérant, du rapport annuel du Commissaire aux comptes et des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2013:

- approuvent dans toutes leurs dispositions le rapport de gestion du Gérant, le rapport annuel du Commissaire aux comptes et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 tels qu'ils leur ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et faisant apparaître une perte à hauteur de 7.936.325 € (sept millions neuf cent trente six mille trois cent vingt cinq euros) contre un bénéfice à hauteur de 11.289.469 € (onze millions deux cent quatre-vingt neuf mille quatre cent soixante neuf euros) au titre de l'exercice précédent ;

- conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des Impôts, les associés constatent par ailleurs que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au titre de ces articles ; et

- en conséquence, décident de donner quitus entier et sans réserve aux Gérants et au Commissaire aux comptes de l'exécution de leurs mandats respectifs pour ledit exercice.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2013

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Gérant, du rapport annuel du Commissaire aux comptes et des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2013, décident d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 7.936.325 € (sept millions neuf cent trente six mille trois cent vingt cinq euros) au compte "Report à nouveau", s'élevant actuellement à (84.013.992) € (quatre-vingt quatre millions treize mille neuf cent quatre-vingt douze euros).

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, les associés constatent par ailleurs qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois (3) derniers exercices.

4. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 612-5 DU CODE DE COMMERCE

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Gérant et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, approuvent les conclusions de ces rapport.

5. RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de Monsieur Antony GOICHON, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Philippe de REVIERS, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la prochaine Assemblée, nous vous proposons :

- de ne pas renouveler Monsieur Antony GOICHON dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;

- de nommer en remplacement le cabinet AUDIT CPA, SAS au capital de 50.000 euros dont le siège social est situé 30 rue de Lübeck – 75116 PARIS immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 452 868 318, représenté par Antony GOICHON en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour six exercices, soit jusqu'à la décision des associés devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- et de renouveler Monsieur Philippe de REVIERS, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour six exercices, soit jusqu'à la décision des associés devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

6. POUVOIRS POUR SIGNATURE ET FORMALITES

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme des présentes par le Gérant ou d'un extrait du présent procès-verbal certifié conforme par le Gérant à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

* * *

Fait le 30 septembre 2014
En trois (3) exemplaires originaux

TRAJAN LUXEMBOURG S.À R.L.
Par : Tim Otway et Alan Dundon
Titre : Gérants

TRAJAN LUXEMBOURG II S.À R.L.
Par : Tim Otway et Alan Dundon
Titre : Gérants